

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-REINE
Séance du vendredi 28 octobre 2022 à 18 heures 30.

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 28 octobre 2022 à 18 heures 30 en session ordinaire à la Mairie.

La séance est ouverte par M. FERRARI Philippe, Maire, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Etaient présents :

FERRARI Philippe, VIBERT Annie, RIVOLLET Yves, PERIER Marine, LEXTRAIT Emmanuel, PERRIER Mathieu, PRAVERT Mikaël, GACHET Stéphanie, MICHEL Véronique, MICHEL Jessica

Madame VIBERT Annie est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 10/09/2022 sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

1- Décision modificative n° 1 : Giratoire et aménagement de la traversée d'Épernay

Le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative pour financer les travaux d'aménagement de la traversée d'Épernay. Au budget 2022, nous avons prévu au budget principal une enveloppe de 220 000 € mais compte tenu des travaux imprévus (amiante, enfouissement réseaux du chef lieu, il faut alimenter l'opération.

Le Maire propose un virement interne de crédit de 40 000 € ainsi que de faire un prêt à court termes au Crédit Agricole des Savoie de 100 000 €. Ce prêt permettra de compenser le décalage entre les dépenses d'investissement et l'encaissement des recettes. Il pourra être remboursé à tout moment sans pénalité.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615231 : Voirie	15 000.00 €			
D 6226 : Honoraires	5 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 000.00 €			
D 6411 : Personnel titulaire	5 000.00 €			
D 6413 : Personnel non titulaire	5 000.00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel	10 000.00 €			
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	10 000.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	10 000.00 €			
D 023 : Virement section investissement		40 000.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.		40 000.00 €		
Total	40 000.00 €	40 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2151-87 : AMENAGEMENT TRAVERSEE EPERN		140 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		140 000.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct			40 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			40 000.00 €	
R 1641 : Emprunts en euros				100 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				100 000.00 €
Total		140 000.00 €		140 000.00 €
Total Général		140 000.00 €		140 000.00 €

Cette décision modificative est acceptée à l'unanimité.

2- Eclairage public

Le Maire présente au conseil municipal les principaux points d'attention susceptibles de modérer la consommation énergétique. Dans ce cadre, l'éclairage public constitue un enjeu majeur.

Après discussion il est décidé :

- Dès à présent de diminuer la période d'éclairage public de : 23 h 00 à 6 h 00
- En 2023, de faire procéder à une étude pour la généralisation des éclairages à LED et de rechercher les financements nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ces changements d'horaires.

3- Instauration de la limitation de vitesse à 30 km/ heure dans la zone d'agglomération d'Épernay.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération a été prise le 05/04/2013 concernant le classement en zone d'agglomération de la RD 911 dont l'objectif était de limiter une vitesse élevée après sondage par les services du Conseil Général de la Savoie.

Afin de compléter cette délibération, il y a lieu de délibérer pour définir une limitation de vitesse dans cette zone.

Le Maire propose d'instaurer la limitation de vitesse à 30 km/heure dans la zone d'agglomération d'Épernay sur la route départementale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'instaurer la limitation de vitesse à 30 km/heure dans la zone d'agglomération d'Épernay sur la route départementale telle que définie par l'arrêté municipal du 06/05/2013 (entre le PR 36+222 et le PR 35 + 775)
- Procède à la mise en place des panneaux signalétiques.

4- Rapport d'activités de Grand Chambéry pour l'année 2021

Le Maire présente au conseil municipal, pour l'année 2021, le rapport d'activités général de Grand Chambéry L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999, prévoit que le Maire communique chaque année, en séance publique, le rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune est adhérente. La Commune de Sainte-Reine est membre de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry, qui a adressé, en application des dispositions susvisées, son rapport d'activités 2021.

L'ensemble des activités de l'Agglomération est retracé dans un document unique.

Le Conseil Municipal, après présentation de ce rapport d'activité 2021, en prend acte.

5- Coupe affouagère 2022/2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir le tarif des coupes affouagères pour l'année 2022/2023.

Il rappelle l'ancienne délibération prise au 2015 qui fixait le tarif suivant :

- 80 € la coupe d'affouage.

Considérant la nécessité de faire une formation payante pour la commune, il est décidé de réviser le tarif.

Pour rappel, les ayants droits sont les familles ayant un domicile réel et fixe en résidence principale sur la commune.

L'affouage a pour but de fournir en bois de chauffage les habitants de la commune qui le souhaitent. Il n'a en aucun cas, vocation à alimenter le commerce de bois de feu.

Chaque demandeur de lot doit avoir exploité et terminé le lot des années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de porter le prix de l'affouage à 100 euros par personne.
- Valide le règlement proposé par l'ONF
- Désigne comme garants :
 - M. FERRARI Philippe
 - M. RIVOLLET Yves
 - M. PRAVERT Mikael
 - fixe le délai d'exploitation au 31/12/2024

6- Décision modificative n°2 : Patrimoine

Compte tenu de la disponibilité de l'entreprise et de l'attribution d'une subvention par le Département 2022, les travaux de réfection de la toiture de la Chapelle ont été réalisés, certains vitraux vont également être rénovés prochainement. Pour cela, il y a lieu de faire des mouvements de crédits. Les travaux n'étaient pas prévus pour cette année.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	11 541.95 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	11 541.95 €			
D 21316-85 : Cimetière	2 000.00 €			
D 21318-78 : PATRIMOINE		13 541.95 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 000.00 €	13 541.95 €		
Total	13 541.95 €	13 541.95 €		

Cette décision modificative est acceptée à l'unanimité.

7- Délibération annule et remplace délibération 2022-06 : Tarifs location salle des fêtes

Après plusieurs demandes, M. le Maire propose de modifier la délibération 2022-06 concernant les tarifs de location de la salle des fêtes.

Le Maire rappelle les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

- 100,00 € la journée pour les habitants de la commune de Sainte-Reine
- 150,00 € la journée pour les personnes qui résident sur d'autres communes.

Pour les associations à but lucratif : location ponctuelle : 10,00 € la demi-journée charges incluses.

Et la gratuité :

- Pour les associations de la commune à but non lucratif
- Pour les familles qui l'utiliseraient pour une réception suite à une sépulture

M. le Maire propose un tarif pour la location de la salle des fêtes en demi-journée :

- 50,00 € la demi-journée pour les habitants de la commune de Sainte-Reine
- 100,00 € la demi-journée pour les personnes qui résident sur d'autres communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ces tarifs :

- 100,00 € pour une journée pour les habitants de la commune de Sainte-Reine
- 150,00 € pour les personnes qui résident sur d'autres communes.
- 50,00 € pour une demi-journée pour les habitants de la commune de Sainte-Reine
- 100,00 € pour demi-journée pour les personnes qui résident sur d'autres communes.

Pour les associations à but lucratif : location ponctuelle : 10,00 € la demi-journée charges incluses

Et la gratuité :

- Pour les associations de la commune à but non lucratif
- Pour les familles qui l'utiliseraient pour une réception suite à une sépulture

8- Questions diverses

Le Maire expose au conseil municipal de la demande de la commune d'École en Bauges ainsi que la commune de la Compôte sur la mise en place d'une convention pour mutualiser les moyens humains et matériels pour l'exercice de certains travaux nécessitant deux agents pour la difficulté ou par mesure de sécurité du chantier. M. Ferrari propose d'organiser une réunion avec les maires des communes concernées pour étudier un projet de délibération et de convention.

Mr le Maire informe le conseil municipal de la demande d'une locataire des gîtes de la commune pour refaire un coup de peinture de l'appartement qu'elle occupe. Les conseillers valident cette demande mais les frais sont à la charge du locataire.

Mme Perier fait part aux conseillers des remerciements de certains habitants pour avoir laissé les bassins couler durant l'été.

Elle informe également les conseillers que le comité d'animation de Sainte-Reine est créé. Les membres du bureau sont constitués.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,
Philippe FERRARI

